

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 08/04/2024

Date de la convocation:
02/04/2024
Date d'affichage:
02/04/2024

L'an 2024 et le 8 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Preuschedorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Suppléants - avec délégation de vote : MM : ROCCHI Jaques représente STURM Céline, HOCH Georges représente SCHMITT André

Suppléant - sans délégation de vote : MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse a donné procuration à CUNTZ Freddy,

M : SCHMITT André est représenté par HOCH Georges,

Elus suppléant excusés :

MME : SCHELLENBERGER Michèle,

M : HEBTING Benoît,

Elus absents :

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine,

MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique

Suppléants : MME : MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy,

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 025.2024
Vote : A la majorité
Pour : 31
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

025.2024 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux, Vote des taux et coefficients.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2023, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 établi par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°022.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes. »,

Vu la délibération n°023.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 de la communauté de communes : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°024.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Affectation des résultats de l'exercice 2023 et validation des annexes au budget – (tableau annexe 1 des contributions et subventions, tableau annexe 2 des écritures internes, tableau des effectifs) »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259 EPCI indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2023 et 2024, et les compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2023, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°015.2024 du conseil communautaire du 25.03.2024) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 25.03.2024, se prononçant pour l'exercice 2023, et prévoyant pour 2024 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De fixer les taux des impôts directs locaux à hauteur des taux fixés depuis 2019, sans augmentation ni diminution, comme suit :**

Taxe sur les propriétés bâties : 2,78%

Taxe sur les propriétés non bâties : 8,21%

Taxe d'habitation additionnelle : 11,83 %

Et de maintenir le taux de la CFE à 21,14%, compte tenu de la révision des bases en 2014,

- **De conserver le coefficient de TASCOM à 120,**
- **De valider les recettes fiscales comme suit :**

Impôt direct local – exercice 2024	Objet	Produit appelé 2024-selon prévisionnel état 1259EPCI-montants prévus au budget 2024
Cotisation foncière des entreprises unique (taux mis en réserve : taux maximum possible : 0,17%)	21,14%	833 762 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires)	11,83%	166 448 €
Taxe sur le foncier bâti (taux pivot en matière de règles de liens entre les taux)	2,78%	486 583 €
Taxe sur le foncier non bâti	8,21%	51 066 €
Eléments complémentaires		
FNGIR	Reversement	-1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	200 527 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 575 €
Produit global des IFER	Encaissement	83 769 €
Produit de la TASCOM	Encaissement Coefficient 120 depuis le 01.01.2024)	83 206 €
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la TH et CVAE)	Encaissement (dont compensation CVAE évaluée à 502 449 €)	3 127 124 €
Taxe GEMAPI – à reverser au budget de la commission locale du SDEA exerçant la compétence	Produit appelé	160 000 €

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/04/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger